

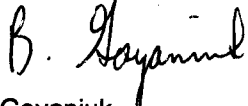


No.	CF-2007-04	1/1
Date d'émission	5 avril 2007	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593*. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

- Numéro :** CF-2007-04
- Sujet :** Mécanisme de changement de pas du rotor de queue
- En vigueur :** 19 avril 2007
- Applicabilité :** Tous les hélicoptères de modèle 430 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) portant les numéros de série 49001 à 49122.
- Conformité :** À la prochaine inspection aux 150 heures ou à l'inspection annuelle, mais au plus tard le 31 décembre 2007, à moins que ce ne soit déjà fait.
- Contexte :** Il a été établi que les procédures de réglage existantes du mécanisme de changement de pas du rotor de queue devaient être modifiées parce que des pièces risquent de se toucher. La présente CN exige la vérification du mécanisme de changement de pas du rotor de queue ainsi que de nouvelles procédures de réglage.
- Mesures correctives :**
1. Vérifier le réglage existant du mécanisme de changement de pas du rotor de queue, conformément aux consignes d'exécution fournies dans le bulletin service d'alerte (BSA) 430-07-39, en date du 9 janvier 2007, ou à toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
 2. Déterminer si la chape du rotor de queue doit être remplacée, conformément à l'article 3 des consignes d'exécution du BSA 430-07-39. Au besoin, remplacer cette chape par une pièce en état de navigabilité.
 3. Effectuer une nouvelle procédure de réglage conformément aux consignes d'exécution fournies dans le BSA 430-07-39.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités
- 
B. Goyaniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact :** M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.
24-0022 (01-2005)

Canada